



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°21/055
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Boulevard de Graville « Est », sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 4991 et en vue de l'implantation d'une activité de stationnement de remorques et de tracteurs Poids Lourds et pour de la petite manutention.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société SOTRASER située 12 rue Fernand Chatel – 76620 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN n° 781 031 869 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société SOTRASER ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-161 portant sur la dépendance susvisée le 20 octobre 2021.

Description de la dépendance : surface de terre-plein d'une superficie d'environ 2 040 m².
Durée de la convention : 3 ans à compter du 2 août 2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-161 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.